Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-200066785-20251219-C_2025_147-DE

Conseil Communautaire du 18 décembre 2025 Délibération n°C_2025_147

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit décembre à 18 heures 00 le Conseil Communautaire légalement convoqué le 5 décembre 2025, s'est réuni à Siège OBC - Malestroit sous la présidence de M. Jean-Luc BLEHER

Séance publiée le : 5 décembre 2025

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 49

Etaient présents (32) :
BLEHER Jean-Luc, STRICOT Gaëlle, LELIEVRE Pierrick, HERRY Marie-Hélène, YHUEL Yann, MARCY Christelle, HOURMAND Sylvie, GICQUELLO Bruno, GUE Thierry, GENOUEL Fabrice, HURTEBIZE Didier, DE CHABANNES Alain, LAUNAY Guénaël, FEUTELAIS Pierrick, NAEL David, GOURMIL Nathalie, BALAC Loïc, CHEDALEUX Sylvie, HOUEIX Marie-Claude, GICQUEL Erwan, COWET Vincent, RODRIGUEZ Paul, METAYER Cassandre, THEBAUD Didier, BOUDART André, LE GOUE Mickaël, GUILLERME Gwen, BLANCO-HERCELIN Carole, GUEGAN Rozenn, OLIVIER Celine, GUYOT Tony, ROBERT Joseph

Absents ayant donné pouvoir (11) :
GUIHARD Jean-François donne procuration à BLEHER Jean-Luc, MOHAËR Céline donne procuration à LAUNAY Guénaël, PRINCELLE Chantal donne procuration à NAEL David, LORIOT Viviane donne procuration à ROBERT Joseph, MARTIN Michel donne procuration à GICQUEL Erwan, PIEL Mickaëlle donne procuration à RODRIGUEZ Paul, COLLEAUX David donne procuration à METAYER Cassandre, BERTHET Michel donne procuration à HURTEBIZE Didier, ROCHER Jacques donne procuration à LELIEVRE Pierrick, BOULANGER Delphine donne procuration à GENOUEL Fabrice, FABLET Jérôme donne procuration à GUEGAN Rozenn

Absents excusés (6) :
HERVE Muriel, JEHANNIN Pascal, HOUSSIN Yvette, SOGORB-MOUTEL Annie, BRAUD Maurice, NICOLE Sophie

Secrétaire de séance : M. Alain DE CHABANNES

Objet : - Déchets - Facturation déchets - évènements exceptionnels

Monsieur le vice-président rappelle que le conseil communautaire a voté, lors des séances du 2 juin 2022 et du 27 novembre 2025, la mise en place d'une redevance incitative à compter du 1er janvier 2027 avec une période de facturation à blanc du 1er avril au 31 décembre 2026.

Considérant que le conseil communautaire a validé la composition de la grille tarifaire et les tarifs 2026 pour les particuliers et les autres catégories d'usagers lors de la séance du 27 novembre 2025,

Considérant que le conseil communautaire a validé la mise à jour règlement de facturation et que le réglement de facturation n'a pas vocation à traiter de tarifs, le conseil communautaire doit se positionner sur les tarifs du cas des besoins ponctuels de gestion des déchets,

Les évènements concernés sont les suivants : évènement d'une association, accueil de scouts, évènement privé (ex : cousinade), évènements sportifs, location de salle privée, festival…

ACTUELLEMENT (2025) Les associations ont une tarification forfaitaire annuelle. Sont distinguées les associations occupant un local dédié à la gestion de leur activité, et les associations sans local mais demandant des bacs pour l'organisation d'évènement spécifique. Les associations hors de ces deux catégories sont exonérées.

PROPOSITION (2026) 2 possibilités non exclusives proposées pour répondre aux besoins ponctuels de gestion des déchets.

- Possibilité 1 : bac permanent pris et payé par les communes, qu'elles mettent à disposition pour les évènements sur leur commune
  - Les communes demandent un/des bac(s) supplémentaire(s) dédié(s) aux évènements.
  - Tarification : liée au volume de bac :

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-200066785-20251219-C_2025_147-DE

- Forfait annuel supplémentaire par bac correspondant à son volume (tarif délibéré lors du conseil communautaire du 27 novembre 2025)
- Part variable si part fixe dépassée (tarif délibéré lors du conseil communautaire du 27 novembre 2025).

- Possibilité 2 : bac ponctuel loué auprès d'OBC
  - Les entités organisant un évènement ponctuel louent à OBC un/des bac(s) de tri emballages/papiers. OBC facture des frais de gestion selon le taille de bac.
  - La mise à disposition des cartes est gratuite. Le retrait des bacs sur les service techniques d'OBC est priviligié sans facturation. La livraison des bacs par le service déchets d'OBC n'est réalisé que sous conditions d'une disponibilité d'un agent et au frais de 50 €.
  - OBC facture à la levée les bacs et à l'ouverture pour les OMR déposées dans les bornes en apports volontaires.
  - Des tarifs spécifiques sont appliqués pour les besoins des évènements importants de plus de 500 repas.
  - Les délais de prévenances et de retour devront strictement être respectés sous peine d'application de pénalité.
  - Détail ci-dessous :

Grille tarifaire besoins ponctuels de gestion des déchets
(demande à faire en mairie 1 à 2 mois à l'avance selon la taille de l'évènement)

Forfait	Tarif	Evènements
Frais de gestion (retour sous un mois)	240L = 15€ 360L = 20€ 770L - 25€	Tous
Mise a disposition carte(s) + bac(s)	**Non livré = 0€** à venir chercher par l'association ou la commune **Livré par OBC = 50 €*** ** livraison sous conditions (agent disponible)*	
Collecte et traitement – Bac tri jaune	240 L = 1,50€ / par levée de bac 360 L = 2,50€ / par levée de bac 770 L = 5€ / par levée de bac	
Collecte et traitement – Sac OMR 50L	2 €	
Livraison et retrait de colonnes OMR/Verre (limité à 3 colonnes maximum)	60 €	Uniquement pour les évènements de plus de 500 repas** ***délai de prévenance de 2 mois*
Location de colonne	OMR = 12 € / semaine VERRE = 6 € / semaine	
Collecte et traitement VERRE - Levée colonne	50 €	
Collecte et traitement – Biodéchets	*En attente d'informations du prestataire La Tournée Verte*	
Pénalités : - Non respect du délai de prévenance (100% supplémentaire) - Non retour du bac sous 1 mois (100% supplémentaire)		

Exemple pour les « petits » évènements ponctuels :

1 bac 240L de tri + 1 sac OMR
(en venant chercher bac/carte)
> 15 + 0 + 1,5 + 2 = 18,5 €

1 bac 770L de tri + 4 sacs OMR
(en venant chercher bac/carte)
> 25 + 0 + 5 + (4x2) = 38 €

4 bacs 770 L livrés + 15 sacs OMR
> 25 + 50 + (4x5) + (15x2) = 115 €

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-200066785-20251219-C_2025_147-DE

Exemples pour les « petits » évènements ponctuels :
-1 bac 240L de tri levé une fois + 1 sac OMR (en venant chercher bac/carte) = 15 + 0 + 1,5 + 2 = 18,5 €
-1 bac 770L de tri levé une fois + 4 sacs OMR (en venant chercher bac/carte) = 25 + 0 + 5 + (4x2) = 38 €
-4 bacs 770 L livrés levés une fois chacun + 15 sacs OMR = 25 + 50 + (4x5) + (15x2) = 125 €

L'OBC se réserve le droit d'évaluer les besoins nécessaires selon l'évènement, les moyens à mettre à disposition et sa capacité à répondre favorablement à la demande.

Les 2 possibilités ne sont pas exclusives, par exemple : Une commune peut décider de prendre 2 bacs supplémentaires dédiés pour gérer 80% des évènements et très ponctuellement de louer d'autres bacs.
Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- Les tarifs
- L'autorisation du président ou de son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés avec :
42 voix pour
1 abstention
BLANCO-HERCELIN Carole

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
Le président
Monsieur Jean-Luc BLEHER

